

Information

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20/03/2020

Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne lance un appel au **civisme**.

Au vu de la situation d'urgence sanitaire et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, le préfet de la Mayenne en appel au civisme de chacun.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, toutes les activités de chasse, de pêche ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont interdites depuis le 18 mars 2020 en Mayenne.

Aussi, à compter du **21 mars à 08h00** et jusqu'au 31 mars 2020, sont également interdits, par arrêté préfectoral, sur l'ensemble du département :

- **L'accès et la circulation en forêts publiques et privées,**
- **L'accès aux cours d'eau, aux lacs et plans d'eau publics ainsi qu'à leurs rives, notamment le chemin de halage, aux parcs et jardins publics, qu'ils soient clos ou non,**
- **L'accès aux installations sportives de plein air et aux aires de jeux**

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par une contravention de 135 €.